

République Française

Département de l'Oise

SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°18/2025

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	19	20

Date de Convocation
10 Septembre 2025

Date d'Affichage
10 Septembre 2025

Objet de la Délibération

**APPROBATION DU
PASSAGE AU COMPTE
FINANCIER UNIQUE
(C.F.U.)**

Séance du 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 19h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de La Drenne (Le Déluge), sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Présents :

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
SABLONS

BILLARD Laurent
BOGAERT Francis
BOULLIANT Didier
CAUCHIES Daniel
CHEVALLIER Laurent
GOUSPY Christian
HERMAN Catherine
KIESSAMESSO Philippe
LE MAREC Hervé
LETELLIER Alain
PIGEON Emmanuel
THOMAS Jean-Jacques
VALLET Hervé
BEAUVISAGE Valéry
(suppléant)
COURTAUT Sylvie
(suppléante)
DELAVILLE Jean-Sébastien
(suppléant)
FOURNIER Lynda
(suppléante)
VANDENABEELE Eddie
(suppléant)
GORINE Ludovic

LE COUDRAY SUR
THELLE

Absents excusés :

Mesdames LEROY Annie – MAHEU Brigitte – MARGERY
Dominique – Messieurs BRELET Gilles – COMETTE
Jacques – DE KONINCK Hervé – DUPUIS Olivier –
FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GOUPIL Jean-
Louis – HABERKORN Gilles – LE CORRE Pascal –
MERMET Laurent – MOKTHARI Abdelafid –
VANHOUTTE Denis

Pouvoirs :

Monsieur MOKTHARI Abdelafid à Monsieur KIESSAMESSO Philippe

Monsieur CHEVALIER Laurent est désigné secrétaire de séance.

Soit 20 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Comité Syndical.

OBJET : APPROBATION DU PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le passage au compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an sus-dits

Le Président,



Alain
Alain LETELLIER

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le **30 SEP. 2025**

Et publication ou notification
Du **30 SEP. 2025**



Le Directeur Général
des Services

Sébastien Fournier
Sébastien FOURNIER

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Syndicat Mixte Eau Potable des Sablons

Utilisateur : FOURNIER Sébastien

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL202518
Objet :	Délibération n°2025-18 - Approbation du passage en
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	060-200045177-20250923-DEL202518-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-200045177-20250923-DEL202518-DE-1-1_0.xml	text/xml	874 o
Document principal (Délibération) Nom original : smeps 18-2025.pdf Nom métier : 99_DE-060-200045177-20250923-DEL202518-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2025 à 17h15min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2025 à 17h15min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2025 à 17h15min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2025 à 17h15min56s	Reçu par le MI le 2025-09-30